

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1473**

Intitulé

Glacier-fabricant (BTM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat par délégation du Président de l'APCM

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3224 - Détaillants et détaillants-fabricants en confiserie, chocolaterie et biscuiterie

Code(s) NSF :

221p Gestion de production dans les industries agro-alimentaires

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Chef de fabrication, d'atelier ou de laboratoire le glacier fabricant assure et supervise la fabrication de produits de glacerie (glaces, sorbets, crèmes glacées, entremets glacés,...) et produits de pâtisserie variés (produits d'accompagnements : biscuits, meringues,..., produits de viennoiserie, travail du sucre et du chocolat,...) destinés à la vente en magasin et prend en charge les commandes exceptionnelles de glacerie pour des buffets, cocktails.... Il a en charge la mise en œuvre des procédés de fabrication de ces produits le montage des réalisations et la conservation de ces dernières dans le respect de la réglementation, et veille à la mise en valeur des productions.

Les capacités attestées :

Fabriquer tous types de produits de glacerie classique ou innovants

Fabriquer les produits de pâtisserie, de chocolaterie, d'accompagnements

Sculpter sur glace vive

Organiser la production du laboratoire de glacerie et veiller aux coûts de fabrication des productions

Innover, promouvoir les fabrications

Encadrer les équipes du laboratoire, planifier les activités et contrôler les réalisations

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du BTM de glacier-fabricant exerce principalement en entreprise artisanale (entreprise possédant un code NAFA). Ces entreprises peuvent être de différents types :

- entreprise de glacerie pure où le glacier fabricant est monovalent ou
- entreprises de pâtisserie-confiserie-glacerie-traiteur ou de restauration où la fabrication de produits glacés est une des composantes de l'activité (glacier polyvalent).

Il peut également exercer dans le secteur de la restauration (restaurant haut de gamme, salon de thé,...).

chef de fabrication, d'atelier ou de laboratoire, responsable de la production, chef de ligne

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1104 : Pâtisserie, confiserie, chocolaterie et glacerie

Réglementation d'activités :

Le métier de glacier est une activité réglementée. Pour s'installer le chef d'entreprise doit être titulaire au minimum d'un niveau V dans le métier concerné (Article 16 de la Loi du 5 juillet 1996, Décret 98-246 du 2 avril 1998).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le BTM comprend 9 unités de certification correspondant à 9 domaines de compétences.

A/ Après une formation

la délivrance du BTM repose sur un examen comportant des épreuves pratiques, écrites et orales.

B/ la validation des acquis de l'expérience

La délivrance de la certification repose sur la production d'un dossier de preuves et sur un entretien avec un jury VAE.

Le dossier de preuves du candidat est organisé par domaine de compétences professionnelles et managériales identiques qu'elle que soit la voie d'accès.

La délivrance de la certification repose sur la validation des différents domaines de compétences.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) : - un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers, - le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant, - l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui, - des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet technique des métiers, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation, - les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin.
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Autres certifications : BM : les titulaires du BTM glacier sont dispensés par équivalence de la partie professionnelle du BM glacier	

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 11 mars 2005 publié au Journal Officiel du 15 mars 2005 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 15 mars 2005, jusqu'au 15 mars 2010.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 16 avril 2014 publié au Journal Officiel du 03 juillet 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Glacier-fabricant (BTM)" avec effet au 10 avril 2013, jusqu'au 03 juillet 2019.

Arrêté du 30 mars 2010 publié au Journal Officiel du 10 avril 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Glacier fabricant (BTM)" avec effet au 10 avril 2010, jusqu'au 10 avril 2013.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 6 août 2002 publié au Journal Officiel du 20 août 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : liste des sites labellisés arrêtée au 13 mai 2002.

Arrêté du 17 septembre 2001 publié au Journal Officiel du 13 octobre 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 6 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : liste des sites labellisés arrêtée au 29 mai 2001.

Arrêté du 27 septembre 2000 publié au Journal Officiel du 3 octobre 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : modification de la liste des sites.

Arrêté du 15 avril 1999 publié au Journal Officiel du 17 avril 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : modification de la liste des sites.

Arrêté du 19 janvier 1998 publié au Journal Officiel du 4 février 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Environ 6 titulaires par an

Autres sources d'information :

<http://artisanat.fr>

Lieu(x) de certification :

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) : Île-de-France - Paris (75) []

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)

12, avenue Marceau

75008 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Chambre des Métiers préparant au Glacier fabricant (BTM)

- Loire (Saint-Etienne)

- Nord - Pas de Calais

- Var (Toulon)

Historique de la certification :